

## Réponses aux Recommandations

### TCHAD

Examen du Groupe de travail: 5 mai 2009

Adoption en plénière: 23 septembre 2009

#### Réponses du Tchad aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
86 REC acceptées; 12 rejetées; 14 en attente de réponse	Pas d'additif	La délégation a déclaré qu'il y avait 114 REC au total: 85 acceptées; 13 rejetées et 14 en attente de réponse (ce qui ne fait pas 114). Au vu du rapport, nous sommes arrivés à des chiffres différents	14 REC	<p>Acceptées (A): 86</p> <p>Rejetées (R): 12</p> <p>Sans position claire (NC): 0</p> <p>En attente de réponse (P): 14</p>

#### Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/12/5 :

« 82. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Tchad; celles qui sont énumérées ci-après ont recueilli son appui:

A - 1. Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Brésil);

A - 2. Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et se doter en conséquence d'un mécanisme national de prévention (République tchèque);

A - 3. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni, Argentine);

A - 4. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France, Argentine) et reconnaître la compétence du Comité institué par la Convention (Argentine);

A - 5. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique, Argentine);

A - 6. Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (Argentine);

A - 7. Ratifier les conventions pertinentes et procéder à l'harmonisation de la législation nationale (République du Congo); multiplier les actions visant à renforcer la législation dans le domaine des droits de l'homme (Gabon);

A - 8. Renforcer les capacités du Ministère chargé des droits de l'homme et de la promotion des libertés; dynamiser la Commission nationale des droits de l'homme; harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Côte d'Ivoire);

A - 9. Poursuivre sa politique de mise en oeuvre des engagements internationaux et régionaux concernant les droits des enfants (Burkina Faso);

A - 10. Adopter un plan d'action national pour la protection des droits des enfants et des adolescents (Mexique);

A - 11. Soutenir publiquement la défense des droits de l'homme et créer un environnement sûr pour tous ceux qui oeuvrent à promouvoir les droits de l'homme (Norvège);

A - 12. Mettre en place un programme national d'éducation et de formation aux droits de l'homme et faire appel à l'assistance internationale nécessaire à cet égard (Maroc);

A - 13. Poursuivre ses efforts visant à promouvoir tous les droits de l'homme et libertés fondamentales universellement convenus et continuer à résister aux tentatives tendant à imposer des valeurs ou des normes allant au-delà des seules universellement convenues (Égypte);

A - 14. S'attacher à adopter des mesures aisées à mettre en oeuvre visant à améliorer la capacité de ses institutions à s'attaquer pleinement aux obstacles socioculturels à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Ghana);

A - 15. Renforcer les activités de sensibilisation dans tous les milieux et adopter des mesures législatives et politiques appropriées en vue de combattre et prévenir la violence contre les enfants et de réintégrer les anciens enfants soldats dans la société, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Angola);

A - 16. Renforcer les stratégies visant à atteindre les objectifs en matière de réduction de la pauvreté (Angola);

A - 17. Présenter sans plus tarder son rapport au Comité des droits de la femme (République tchèque);

A - 18. Prendre les dispositions nécessaires pour donner effet à l'engagement d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

A - 19. Continuer d'accueillir favorablement les demandes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier de ceux qui ont demandé à visiter le pays; envisager d'adresser une invitation générale et permanente aux procédures spéciales (Mexique);

A - 20. Inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre dans le pays (Royaume-Uni);

A - 21. Réexaminer les lois potentiellement discriminatoires figurant dans sa législation, en vue de garantir la promotion et la protection efficaces des droits des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants (Brésil);

A - 22. Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la recommandation du Comité des

droits de l'enfant préconisant de prévenir et interdire toutes les formes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre des enfants et de protéger ces derniers contre elles (Danemark);

A - 23. Incorporer dans le droit interne la définition de la torture énoncée à l'article premier de la Convention contre la torture et incriminer expressément la torture (Danemark);

A - 24. Examiner les conditions de détention dans les prisons et autres lieux de détention pour s'assurer de leur conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (République tchèque);

A - 25. Mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour s'attaquer au problème de la violence contre les femmes et lutter contre l'impunité en la matière (Suède);

A - 26. Mener des campagnes pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Argentine);

A - 27. Mettre en oeuvre des mesures supplémentaires pour en finir complètement avec les mutilations génitales féminines (Suède);

A - 28. Prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer efficacement la législation nationale interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie);

A - 29. Ériger les mutilations génitales en infraction pénale, en plus de leur interdiction légale déjà en vigueur, et prendre des mesures efficaces pour les éradiquer (Espagne);

A - 30. Appliquer pleinement la législation de 2002 interdisant les mutilations génitales féminines et renforcer les campagnes de sensibilisation afin de combattre cette pratique et d'autres traditions préjudiciables à la santé et à la dignité des femmes (Italie);

A - 31. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les femmes, en particulier les mineures, contre la violence sexuelle dans le contexte d'un conflit armé (Slovénie);

A - 32. Prendre des mesures plus efficaces pour améliorer la sécurité des femmes et des filles, en particulier celles qui vivent dans les zones de conflit et d'accueil de réfugiés (Malaisie);

A - 33. Amplifier sa coopération avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies en vue de formuler une stratégie globale visant à assurer la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle (Malaisie);

A - 34. Prendre des mesures pour assurer la protection de toutes les femmes contre le viol et la violence sexuelle, y compris les mutilations génitales féminines (Autriche);

A - 35. Appliquer pleinement la législation interdisant les mutilations génitales féminines et la violence contre les femmes et la faire connaître largement par le canal de campagnes de sensibilisation (République tchèque);

A - 36. Poursuivre la lutte contre les pratiques traditionnelles nuisibles à la santé (Tunisie);

A - 37. Prendre toutes les mesures législatives et politiques requises pour combattre et prévenir toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les cadres, y compris les châtiments corporels, et renforcer les activités de sensibilisation (Slovénie);

A - 38. Prendre toutes les mesures voulues pour combattre et prévenir les enlèvements d'enfants, la traite des enfants, les sévices et l'exploitation sexuels à l'encontre des enfants et le travail des enfants, notamment en poursuivant les auteurs de tels actes, et pour protéger et réinsérer les enfants victimes (Slovénie);

A - 39. Prendre toutes les mesures requises pour assurer la protection des enfants contre la traite et traduire en justice les personnes se livrant à la traite d'enfants (Angola);

A - 40. Mettre en place, avec l'appui de l'UNICEF, des structures permanentes contre l'exploitation des enfants bouviers (République démocratique du Congo);

A - 41. Redoubler d'efforts en vue de libérer et démobiliser les enfants soldats et prendre des mesures propres à assurer leur réinsertion dans la société (Suède);

A - 42. Intensifier les efforts visant à démobiliser tous les enfants soldats, et élaborer un plan d'action assorti d'un échéancier précis tendant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats (Suisse);

A - 43. Poursuivre ses efforts en vue de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les parties impliquées dans le conflit dans le pays et collaborer étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF et d'autres parties concernées en vue de la démobilisation des enfants enrôlés dans les forces militaires et d'autres groupes armés (Malaisie);

A - 44. Renforcer la lutte contre l'enrôlement d'enfants par les belligérants, en prenant en considération les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Turquie);

A - 45. Poursuivre ses efforts, si nécessaire, en coopération avec les organismes des Nations Unies, en l'occurrence l'UNICEF, pour combattre le recrutement d'enfants dans les forces militaires et réinsérer les enfants démobilisés de l'armée dans la vie normale (Azerbaïdjan);

A - 46. Élaborer en temps utile un plan d'action pour prévenir le recrutement illégal d'enfants dans ses forces et mettre en place des procédures transparentes pour la vérification de la présence d'enfants dans l'armée tchadienne et leur libération (Royaume-Uni). Élaborer un plan d'action pour prévenir le recrutement d'enfants soldats et aider à la démobilisation (Irlande);

A - 47. Démobiliser les combattant mineurs en activité dans ses forces militaires et engager des poursuites efficaces contre les personnes qui se livrent au recrutement d'enfants pour des groupes armés, en particulier dans des camps et des villages de l'est du Tchad, ériger le recrutement d'enfants en infraction pénale dans le droit interne et créer une institution nationale chargée de coordonner la démobilisation et la réinsertion des enfants démobilisés, comme convenu lors de la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général en mai 2008 (Autriche);

A - 48. Prévenir le recrutement d'enfants dans des forces militaires et promouvoir les droits de l'enfant que consacre la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne);

A - 49. Mettre fin à l'impunité, enquêter sur les crimes et juger les responsables (Espagne);  
en finir avec l'impunité pour le personnel en uniforme (France);

A - 50. Garantir une procédure régulière à tous les détenus (Pays-Bas);

A - 51. Tenir un dossier pour chaque personne détenue par les forces de sécurité (Pays-Bas);

A - 52. S'employer d'urgence à humaniser les conditions de détention dans les prisons (Irlande);

A - 53. Mettre en oeuvre les recommandations de la Commission d'enquête concernant les événements de février 2008 (France);

A - 54. Mettre en oeuvre sans délai toutes les recommandations formulées par la Commission nationale d'enquête créée le 2 avril 2008, et fournir toutes les informations nécessaires sur le sort d'un ex-dirigeant de l'opposition (Italie);

A - 55. Faire des efforts supplémentaires pour établir ce qu'il est advenu d'un dirigeant de l'opposition; engager des poursuites contre les responsables de sa disparition; assurer le suivi des recommandations de la Commission d'enquête; modifier le mandat et la composition de la Commission pour mieux en garantir l'indépendance (Irlande);

A - 56. Traduire en justice les responsables des exactions commises entre le 28 janvier et le 8 février 2008 (États-Unis d'Amérique);

A - 57. Redoubler d'efforts pour réformer le système judiciaire, allouer les moyens humains et matériels nécessaires pour le fonctionnement d'une justice indépendante, impartiale et efficace afin de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission nationale d'enquête, créée en 2008 (Suisse);

A - 58. Poursuivre les efforts tendant à renforcer l'État de droit, le respect et la mise en oeuvre effective des droits de l'homme dans le pays, en particulier en menant à son terme le processus de réforme en cours

concernant la justice, l'administration territoriale, l'état civil, le Code civil et le Code de la famille (Algérie);

A - 59. Accorder un rang de priorité élevé à l'adoption de mesures pratiques en vue de l'application intégrale des textes régissant les médias au Tchad afin que les journalistes puissent exercer pleinement leur profession (Canada);

A - 60. Prendre des mesures pour établir un nouveau cadre législatif assurant la liberté de la presse (France);

A - 61. Renforcer le dialogue dans le contexte des accords du 13 août 2007 pour faire en sorte qu'ils soient effectivement mis en oeuvre (Suisse);

A - 62. Poursuivre ses efforts et initiatives en faveur de l'éducation (Arabie saoudite);

A - 63. Renforcer les politiques visant à promouvoir l'éducation et corriger les disparités entre les sexes en matière d'éducation (Angola);

A - 64. Poursuivre ses efforts tendant à assurer une éducation à tous les enfants et procéder, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, aux aménagements nécessaires pour améliorer son système éducatif (Algérie);

A - 65. Poursuivre ses efforts, à la lumière du droit à la non-discrimination et du droit à l'égalité entre hommes et femmes, visant à sensibiliser davantage la population à la nécessité de l'éducation des femmes (République démocratique du Congo);

A - 66. Veiller à ce que, dans la pratique, les filles aient un accès égal à l'éducation (Pays-Bas);

A - 67. Prendre toutes les mesures possibles avec l'aide de la communauté internationale pour éradiquer l'analphabétisme et assurer, en particulier aux filles et aux femmes, l'accès à l'éducation (Azerbaïdjan);

A - 68. Redoubler d'efforts au titre du projet de réforme du système éducatif, en vue en particulier de corriger l'écart de fréquentation scolaire entre garçons et filles en s'attachant à garantir effectivement les droits des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation en s'attaquant aux barrières sociales et culturelles (Japon);

A - 69. Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger tous les enfants dans les camps de personnes déplacées et les camps de réfugiés (Slovénie);

A - 70. Déployer des efforts supplémentaires pour améliorer le système judiciaire en tant que moyen d'assurer la sécurité des personnes déplacées, dont un des soucis prioritaires est d'avoir la possibilité de rentrer chez elles (Irlande);

A - 71. Faire appel à toute l'assistance technique et financière possible dont il a besoin auprès de la communauté internationale ainsi que du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Pakistan);

A - 72. Faire appel à l'appui de la communauté internationale pour l'aider à relever le défi du conflit armé l'opposant à des groupes rebelles armés, qui a entraîné des violations des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles, le recrutement d'enfants soldats, des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées, la pauvreté, l'ignorance et l'analphabétisme, entre autres (Nigéria);

A - 73. Faire appel à l'appui de la communauté internationale pour l'aider à élaborer un programme électoral qui soit acceptable par toutes les parties et débouche sur l'instauration de la paix, de la démocratie et de la bonne gouvernance (Nigéria);

A - 74. Faire appel à l'appui de la communauté internationale en vue de la fourniture de l'assistance technique et financière dont il a besoin d'urgence pour soutenir ses efforts et donner suite aux recommandations qui pourraient découler de l'examen (Nigéria);

A - 75. Dans le cadre du forum sur les droits de l'homme, mettre en place des programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme et aux instruments internationaux à l'intention des fonctionnaires concernés, y compris par le canal des projets d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies (Algérie);

A - 76. Mobiliser l'appui de la communauté internationale en vue de résoudre les conflits internes et transfrontaliers, qui continuent de compromettre sa sécurité nationale (Bangladesh);

A - 77. Poursuivre son action en collaboration avec le HCR et d'autres organisations internationales concernées visant à trouver une solution globale et durable aux situations de réfugiés et de personnes déplacées sur son territoire (Bangladesh);

A - 78. Accélérer la démobilisation des enfants soldats et leur assurer une réadaptation adéquate avec le soutien de la communauté internationale (Bangladesh);

A - 79. Rester attaché à la protection et la promotion des droits de l'homme et poursuivre son engagement constructif avec la communauté internationale à cet effet (Guinée équatoriale). Œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme en consolidant ses institutions nationales des droits de l'homme avec l'aide de la communauté internationale (Égypte);

A - 80. Demander à la communauté internationale de fournir au Tchad une assistance propre à lui permettre d'atteindre les objectifs exposés au paragraphe 89 de son rapport national (Mali);

A - 81. Appeler la communauté internationale à fournir au Tchad l'assistance nécessaire, à la hauteur des besoins énormes du pays (République du Congo);

A - 82. Renforcer les capacités institutionnelles sur les plans technique et humain afin de consolider les efforts que déploie le Tchad pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (République centrafricaine);

A - 83. Intensifier les efforts pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants par les parties au conflit (Suède, Canada, Italie);

A - 84. Incriminer expressément dans le droit interne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés non gouvernementaux, si ce n'est pas encore fait, ou, le cas échéant, appliquer la législation déjà en vigueur à cet effet et affecter des ressources et conclure des partenariats avec les organisations internationales en vue de faire une priorité de la réinsertion des enfants soldats (États-Unis d'Amérique);

A - 85. Veiller à ce que soient traduits en justice les agents publics responsables d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires et d'usage excessif de la force, de torture et de viol (Pays-Bas);

A - 86. Achever dès que possible le réexamen de la loi sur la presse et l'abroger car elle semble contraire à la Constitution tchadienne et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels le Tchad est partie (États-Unis d'Amérique).

**83. Les recommandations ci-après seront examinées par le Tchad, qui présentera des réponses en temps voulu. Ces réponses figureront dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa douzième session:**

P - 1. Veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées pour des actes tels que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les violences sexuelles (Pays-Bas);

P - 2. Modifier la législation en vigueur afin d'assurer aux femmes des droits égaux en matière de succession et d'héritage (Pays-Bas);

P - 3. Reconduire le moratoire sur la peine de mort dans l'optique de l'élimination totale de cette peine (Mexique). Proclamer un nouveau moratoire en vue d'assurer l'abolition définitive de la peine de mort (Espagne);

P - 4. Prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils, en particulier des groupes vulnérables, tels que les enfants, les femmes et les personnes déplacées (Suisse);

P - 5. Prendre des mesures fermes pour assurer une protection immédiate aux civils en danger et proposer à l'opposition armée un mécanisme viable pour répondre à ses besoins sans recours aux armes (Espagne). Prendre des mesures concrètes et résolues pour offrir une protection immédiate aux civils, et proposer à l'opposition armée un mécanisme viable pour un dialogue national propice au rétablissement de la paix et de la sérénité dans tout le pays (Côte d'Ivoire);

P - 6. Donner au Comité international de la Croix-Rouge accès à tous les lieux de détention, y compris «Korotoro» (Danemark);

P - 7. Poursuivre les personnes responsables de crimes contre les femmes, promulguer le Code des personnes et de la famille et apporter une aide aux femmes qui ont été victimes de violences sexuelles (Canada);

P - 8. Intensifier ses efforts et renforcer toutes les institutions et mécanismes concernés par la réinsertion dans la société des enfants soldats démobilisés tchadienne (Canada);

P - 9. Faire une priorité gouvernementale de la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexistes et prendre des mesures immédiates et concrètes pour enquêter sur ces crimes et traduire les responsables en justice (Norvège);

P - 10. Prendre des mesures pour renforcer le système de justice pénale et, en outre, coopérer pleinement avec les efforts de la MINURCAT dans ce domaine (Royaume-Uni);

P - 11. Renforcer sa capacité institutionnelle et opérationnelle en matière d'administration de la justice afin de mettre un terme à l'impunité et de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Canada);

P - 12. Assurer au personnel judiciaire et aux gardiens de prison une formation et une éducation spécifiques aux droits de l'homme et mettre pleinement en cause leur responsabilité pour toute violation (République tchèque);

P - 13. Continuer à exercer son droit souverain de mettre en oeuvre son code pénal en conformité avec les normes universellement convenues relatives aux droits de l'homme, y compris l'application de la peine de mort (Égypte);

P - 14. Appliquer des mesures tendant à améliorer la situation des droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées et la sécurité sur le terrain en renforçant les capacités du Détachement intégré de sécurité et la coordination entre la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), les organes des droits de l'homme des Nations Unies, et les ONG afin d'empêcher la militarisation des camps de réfugiés et la violence contre les travailleurs humanitaires (Japon).

**84. Les recommandations formulées plus haut dans le rapport aux paragraphes 24 c), 43 f), 48 b) et d), 49 b), 50 b), 51 a) et c), 64 d) et g), 65 e) et 80 a), n'ont pas recueilli l'appui du Tchad. »**

R - Paragraphe 24 (c) (Brésil) « D'atteindre progressivement les objectifs énoncés en matière de droits de l'homme par la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme »

R - Paragraphe 43 (f) (Canada) « De respecter les droits de l'homme des personnes déplacées et des réfugiés »

R - Paragraphe 48 (b) (Norvège) « D'instituer dans le cadre du système judiciaire un mécanisme spécial chargé d'enquêter sur les allégations d'actes de violence sexuelle imputés à des membres de tous les groupes armés, y compris l'armée tchadienne »

R - Paragraphe 48 (d) (Norvège) « De veiller à ce que tous les crimes et violations commis à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs présumés soient poursuivis, et que les responsables soient traduits devant les tribunaux »

R - Paragraphe 49 (b) (Autriche) « D'adopter une approche systématique reposant, notamment, sur des modes de sélection rigoureux, un contrôle efficace du comportement des fonctionnaires et des juges, ainsi qu'une formation aux droits de l'homme »

R - Paragraphe 50 (b) (Slovénie) « De prendre des mesures immédiates et adéquates pour faire en sorte que l'âge minimum de recrutement dans les forces armées qui est de 18 ans soit respecté, et que les mineurs enrôlés dans l'armée soient démobilisés, et de favoriser les contacts entre les groupes armés et l'Organisation des Nations Unies afin d'encourager la démobilisation des enfants et d'empêcher le recrutement d'enfants, en particulier dans les camps de réfugiés »

R - Paragraphe 51 (a) (Allemagne) « De mettre fin à l'état d'urgence »

R - Paragraphe 51 (c) (Allemagne) « De réformer la justice et d'instaurer une véritable séparation des pouvoirs afin de faire régner la démocratie et le plein respect des droits de l'homme »

R - Paragraphe 64 (d) (République tchèque) « D'adopter des mesures concrètes afin d'assurer la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre toute mesure d'intimidation, menace de mort et disparition forcée, de veiller à ce qu'il soit procédé à une enquête complète sur ce genre d'affaires et que les auteurs de ces actes soient poursuivis »

R - Paragraphe 64 (g) (République tchèque) « De prendre des mesures plus énergiques pour garantir le caractère strictement humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées afin que les personnes qui y vivent soient à l'abri de la violence, en particulier la violence à l'égard des femmes, et du recrutement forcé, et enfin d'intensifier ses efforts pour trouver des solutions durables au cas de ces personnes »

R - Paragraphe 65 (e) (Espagne) « De prendre des mesures immédiates afin de fixer à 18 ans l'âge minimum d'enrôlement et de veiller à ce que les mineurs qui sont toujours dans les rangs de l'armée soient démobilisés, et de prendre des mesures pour empêcher le recrutement de mineurs dans les camps de réfugiés »

R - Paragraphe 80 (a) (Japon) « De veiller à ce que ces révisions du Code électoral soient conformes aux normes démocratiques reconnues à l'échelon international et d'organiser dans les meilleurs délais les élections parlementaires qui sont reportées depuis 2006, et ce de façon à ce que les droits politiques des citoyens soient garantis »

*Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à [info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org)*